16 bis Rue
Traversière
43200 YSSINGEAUX
Tél : 04.71.65.75.10

Règlement intérieur du collège

INTRODUCTION

Le règlement intérieur a pour but d'informer les élèves et leurs familles de leurs droits et de leurs obligations ainsi que de l'organisation de l'établissement. L'inscription dans l'établissement vaut acceptation de ce règlement. La priorité de l'équipe éducative est de conduire le jeune au niveau maximum auquel il peut prétendre et de faciliter son insertion dans la société.

1) DROITS DES ÉLÈVES

*L'élève dispose individuellement du droit d'expression et a droit au respect.

*Le droit d'expression collective s'exerce à travers les délégués de classe et les conseils de délégués.

*L'élève a la possibilité de rencontrer le responsable de vie scolaire et/ou la direction pour évoquer tout type de problème ou question.

*L'élève peut travailler en groupe au CDI pendant les récréations ou pendant la pause méridienne.

HYGIENE ET SANTE

*L'élève souffrant peut se rendre à la vie scolaire qui préviendra la famille et fera le nécessaire.

*Compte tenu des lois en vigueur, nous vous informons qu'il nous est interdit de procurer des médicaments, quels qu'ils soient, aux élèves, sauf si un PAI le précise.

*Tout protocole sanitaire devra être respecté.

RESTAURATION SCOLAIRE

***L'élève doit utiliser sa carte magnétique pour accéder au self**. En cas de dégradation ou perte de celle-ci, la famille s'acquittera de **cinq euros**.

*Les familles doivent vérifier le compte cantine via Ecole Directe (paiement possible en ligne) afin de faciliter l'organisation et ne pas laisser les enfants porter ce souci financier.

*Si l'élève est demi-pensionnaire, la présence au self est obligatoire tous les jours. En cas de sortie exceptionnelle, **un mail doit être envoyé au moins la veille 17h au responsable de vie scolaire, auquel cas la demande de sortie sera refusée pour une simple question d'organisation au sein de la cantine et pour éviter tout gaspillage alimentaire.** L'établissement se réserve le droit d'interdire la sortie d'un élève demi-pensionnaire lors du temps de midi s'il s'avère qu'il ne respecte pas les horaires de reprise des cours de l'après-midi.

INFORMATIQUE – INTERNET – ECOLE DIRECTE

*Le collège dispose de matériels et de logiciels mis à la disposition des élèves. Ces équipements sont là pour faciliter l'apprentissage de chacun et la communication entre tous, ce qui exclut l'usage des jeux, du téléchargement et de l'utilisation des réseaux sociaux.

*L'élève dispose d'identifiants et mots de passe personnels pour se connecter sur le réseau, son espace de stockage, son interface Ecole Directe et son mail escy.

*L'accès internet est réservé aux activités à caractère pédagogique et soumis à l'approbation des enseignants.

*L'élève peut de façon ponctuelle amener son ordinateur portable en cas d'incapacité d'écrire ou autres événements, sous sa responsabilité et celle de sa famille et le laisser à l'accueil pendant les récréations ou le temps de midi.

2) OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

COURS – FORMATION - STAGES

*La participation aux cours, à la formation, aux stages, forum, visites et autres activités est obligatoire. Par conséquent, elle est prise en compte dans l'évaluation.

ABSENCES - RETARDS

*En cas d'absence, les responsables légaux du jeune doivent informer l'établissement par téléphone avant 8h30 le matin ou 14h l'après-midi. Son absence devra être justifiée dans les plus brefs délais sur école directe ou par téléphone : un justificatif écrit devra être transmis à la vie scolaire dès son retour. L'élève se doit de rattraper les cours et de fournir le travail demandé à l'aide notamment du cahier de texte en ligne.

*Les familles sont tenues à la même obligation d'information pendant les périodes de formation en milieu professionnel (stages).

***En cas de retard, en début de chaque demi-journée**, l'élève doit se présenter à la vie scolaire pour justifier son retard avant de rejoindre sa classe. Si les retards sont réguliers ou répétés l'élève s'expose à des sanctions.

*L'élève ayant cumulé 3 retards entre les intercours dans un trimestre, sera sanctionné de 2h de retenue.

*En aucun cas, les parents ne doivent venir chercher leur enfant sans être passés par le bureau de la vie scolaire.

*En cas de rendez-vous médical, de maladie ou sortie exceptionnelle, l'absence doit être justifiée via école directe et le responsable de l'enfant le récupère en vie scolaire (si la sortie est prévue à l'avance, le mail doit être présenté au moins la veille).

*En cas d'absence à un contrôle écrit ou oral, le professeur se réserve le droit de faire effectuer à l'élève absent le contrôle dès son retour dans l'établissement. Un créneau est prévu pour rattraper les devoirs le mardi de 16h25 à 17h15.

*Des absences répétées sans motif valable, peuvent compromettre le passage en classe supérieure, entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion et un signalement aux Autorités Académiques.

*Seules les absences pour raison médicale, pour raisons familiales graves justifiées et les convocations à un concours ou à un examen sont acceptées. Les rendez-vous sont dans la mesure du possible pris en dehors des heures de cours.

TENUE VESTIMENTAIRE

*L'élève doit adopter une tenue vestimentaire correcte. Dans le cas contraire, les parents seront prévenus et devront venir chercher leur enfant afin qu'il puisse changer de tenue. Les couvre chefs doivent être enlevés en cours et à l'intérieur des bâtiments de l'établissement.

*Pendant les Travaux Pratiques, les élèves doivent respecter les consignes de sécurité données par les professeurs (ex : vêtements de protection, blouses, …)

ATTITUDE ET RESPECT DU CADRE DE VIE

*L'élève doit être respectueux de toute la communauté éducative, collégiens et adultes. Il doit veiller à la propreté des locaux. Tabac et cigarette électronique sont interdits dans l'enceinte de l'établissement et lors des déplacements. Les chewing-gum (ainsi que toutes confiseries) sont interdits. Il est formellement proscrit de fumer dans l'établissement. Les objets de valeur, lecteurs de musique, consoles de jeux et téléphones portables seront confisqués et rendus en fin de semaine aux familles. La détention et la consommation de stupéfiants, d'alcool et de boissons énergisantes sont rigoureusement interdites dans le cadre des activités scolaires et parascolaires. Tout détenteur de ces produits sera sanctionné (sanction allant jusqu'à l'exclusion définitive) et sera signalé à la gendarmerie.

*Les collégiens doivent respecter le travail d'entretien effectué par le personnel de service (locaux, mobiliers, équipements …)

Chacun doit prendre conscience que les dégradations commises constituent un acte de mépris, de violence. Les auteurs seront réprimés.

Chacun doit contribuer au maintien de la propreté en tous lieux de l'établissement, y compris aux abords.

*L'élève doit adopter une attitude respectueuse envers ses camarades, professeurs, personnel de l'établissement et avoir son matériel.

*L'élève doit circuler dans le calme entre les cours, lors de tout déplacement. Il ne doit pas rester dans les couloirs le temps de midi ou le temps des récréations.

*L'élève qui veut se rendre au CDI pendant le temps de midi doit attendre sur la cour vers l'accueil qu'un documentaliste vienne récupérer les élèves.

*L'élève doit rester dans l'établissement pendant les récréations, les études ou les dispenses d'EPS.

*Il est possible d'utiliser les coursives extérieures afin de se rendre d'une salle de classe à l'autre. Néanmoins, elles doivent rester un lieu de passage, nul n'est donc autorisé à y rester pour quelque raison que ce soit. De plus, l'usage de l'ascenseur se fera uniquement pour un élève bénéficiant d'une autorisation exceptionnelle: il pourra être accompagné d'un seul camarade.

*Pour les internes, les sorties en ville ne sont pas autorisées sauf accompagnées par les familles.

*Il est illégal de photographier ou d'enregistrer quelqu'un à son insu. Le chef d'établissement pourra alors déposer une plainte et convoquer un conseil de discipline ; la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève.

*L'élève doit ranger son cartable, sac de sport ou matériel scolaire dans son casier individuel. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vols, de perte d'argent, de livres, objets personnels ou de détériorations. Les auteurs de vols seront passibles de sanctions sévères allant jusqu'à l'exclusion définitive. En cas de risque ou de suspicion caractérisée, les personnels de l'établissement peuvent inviter les élèves à présenter le contenu de leur cartable et de leurs effets personnels.

COURS EN DISTANCIEL

*La mise en place des cours à distance est soumise aux mêmes règles qu'un cours normal, dit, en présentiel. Les élèves doivent se connecter sur la plateforme, à l'heure du cours, et un appel sera effectué, chaque heure.

*Les caméras devront rester allumées, dans la mesure où les élèves en possèdent une. Cela permettra aux enseignants et formateurs de vérifier la présence effective de chaque élève.

*Une tenue correcte est exigée pour assister au cours. Les enseignants ont la possibilité d'exclure du cours en visio un élève qui ne serait pas dans une posture de travail.

*DROIT À L'IMAGE : Les élèves ont l'interdiction absolue de photographier, filmer ou même d'enregistrer un cours. Toute photo ou enregistrement, même audio, est puni par la loi. Si un cours est enregistré à l'insu des enseignants, et même des autres participants, le chef d'établissement pourra convoquer un conseil de discipline : la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève. Son compte escy.net lié à l'établissement pourra lui être retiré, temporairement ou définitivement.

*Un élève relayant une photo, un enregistrement vidéo, ou même uniquement audio, sur les réseaux sociaux, sera immédiatement signalé aux autorités.
Le chef d'établissement pourra alors déposer une plainte puis convoquer un conseil de discipline ; la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève. Le cadre d'une salle de classe, en présentiel ou en distanciel, est considéré comme un lieu privé.

Les présentes dispositions ne sauraient se substituer à la loi, qui pourra s'appliquer en sus.

RESEAUX SOCIAUX

*Le cadre d'une salle de classe, en présentiel ou en distanciel, est considéré comme un lieu privé. Toute photo ou enregistrement, même audio, est puni par la loi. Les élèves ont l'interdiction absolue de photographier, filmer ou même d'enregistrer un cours. Un élève relayant une photo, un enregistrement vidéo, ou même uniquement audio, sur les réseaux sociaux, sera immédiatement signalé aux autorités, et une plainte pourra être déposée par l'établissement. Dans ce cadre-là, le chef d'établissement convoquera un conseil de discipline : la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève.

Article 226-1 du code pénal
Modifié par LOI n°2020-936 du 30 juillet 2020 - art. 17

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :
1° En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;
2° En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.
3° En captant, enregistrant ou transmettant, par quelque moyen que ce soit, la localisation en temps réel ou en différé d'une personne sans le consentement de celle-ci.
Lorsque les actes mentionnés aux 1° et 2° du présent article ont été accomplis au vu et au su des intéressés sans qu'ils s'y soient opposés, alors qu'ils étaient en mesure de le faire, le consentement de ceux-ci est présumé.
Lorsque les actes mentionnés au présent article ont été accomplis sur la personne d'un mineur, le consentement doit émaner des titulaires de l'autorité parentale.

PORTABLE, MONTRE CONNECTÉE …

*L'usage des téléphones portables, des smartphones, des montres connectées, appareils photos numériques, consoles de jeux vidéo, cigarette électronique et tout autre objet pouvant se connecter à internet est interdit pendant les heures de cours et dans tout l'établissement (cours, toilettes, foyers…). Ils doivent être toujours rangés dans les sacs.

*En cas de manquement à ces obligations, l'adulte saisit l'appareil éteint et le remet à la vie scolaire. L'élève sera immédiatement sanctionné. L'appareil sera rendu aux responsables légaux, sur rendez-vous

3) SANCTIONS

*Toute sanction est individuelle et établie en fonction de la gravité du manquement au règlement. L'incivilité, l'insolence, la violence verbale ou physique, le manque de respect, l'absence de travail, l'oubli de matériel et tout manquement au règlement intérieur seront sanctionnés en fonction de la gravité par des avertissements, retenues... De plus, pour toutes dégradations de matériel un forfait de 50€ sera demandé (ou frais réels si montant supérieur à 50€) si besoin de réparation.

*Tous les personnels du pôle d'enseignement catholique sont habilités à relever tous les agissements qui nuisent à la vie de groupe et sanctionner ce manquement.

*Les retenues se déroulent le mercredi à partir de 8h10 ou pendant les vacances scolaires. Il sera demandé soit un travail scolaire noté par le professeur soit un travail d'intérêt général. Tout refus d'exécuter une sanction entraîne un conseil de discipline, dont l'issue peut aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement. Après la retenue, en l'absence de transport, les parents prennent la responsabilité du retour de leur enfant.

*L'élève peut être exclu de cours en cas d'acte grave. L'élève délégué est chargé de prévenir la vie scolaire et le responsable de la vie scolaire va chercher l'élève exclu afin de le prendre en charge. Toute exclusion convoque immédiatement une rencontre entre l'élève, le professeur concerné, le responsable de vie scolaire. Une sanction est prise le jour même de l'exclusion et un rapport d'incident rédigé.

*L'équipe de direction, en lien avec l'équipe éducative, se réserve le droit d'exclure des sorties pédagogiques ou des voyages un élève dont le comportement risque de le mettre en danger ou de mettre en danger le groupe.

*Les défaillances des élèves peuvent être, dans la plupart des cas, réglées par un dialogue direct entre l'élève et les éducateurs. Cependant, tout manquement au règlement justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire pouvant aller directement au conseil de discipline.

***Une exclusion immédiate** peut être prononcée par le Chef d'établissement dans l'attente du Conseil de Discipline en cas d'infraction grave notamment : racket, vol, agression, violence physique ou verbale, vente ou proposition d'alcool, trafic de stupéfiants, possession d'une arme, mise en danger d'autrui, …

*L’accumulation de sanctions** expose l’élève à un **conseil de médiation voire un conseil de discipline.**

***L’introduction ou la consommation d’alcool ou de tout produit illicite à l’intérieur de l’établissement entraîne de facto une convocation à un conseil de discipline.**

***Le conseil de discipline peut entraîner une exclusion définitive immédiate en fonction de la gravité des faits.**

*L’invitation et la composition d’un conseil de discipline de l’ESCY sera à l’initiative du chef d’établissement ou de son représentant en fonction des circonstances.

Le conseil de discipline est composé de :

Le chef d’établissement et/ou son adjoint
2 représentants des enseignants de l’ensemble scolaire
1 représentant des parents d’élèves
1 représentant de la vie scolaire
Les parents de l’élève mis en cause avec leur enfant
1 représentant des élèves de l’ensemble scolaire
et toute autre personne susceptible d’apporter une aide à la décision invitée par le chef d'établissement.

4) MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

*L’entrée au collège se fait par la rue Traversière.

*L’établissement est ouvert du mardi au vendredi de 7h45 à 17h30 (sauf le mercredi après-midi) et le lundi de 7h30 à 17h30. Les cours débutent à 8h10 sauf le lundi où les cours commencent à 9 heures. Le mercredi après-midi, l’établissement reste ouvert pour accueillir les élèves internes, les élèves inscrits à l’UNSS ou ceux ayant sollicité une autorisation de la direction.

*Tout professeur absent sera remplacé dans la mesure du possible. En cas d’impossibilité, l’élève ira en étude.

*Pendant la journée, toute heure libre se passe en étude surveillée ou au CDI. L'étude est un temps de travail en silence et sans déplacement inutile.

*Chaque soir après les cours et en fonction de l’emploi du temps des collégiens, une étude surveillée est organisée sur inscription de 16h25 à 17h15 (fiche d’inscription à rendre à la vie scolaire la semaine de la rentrée) et toute absence doit être justifiée la veille via école directe.

5) RELATIONS ENTRE L’ETABLISSEMENT ET LES FAMILLES

*La liaison entre les responsables légaux et l’établissement se fait via l’espace numérique “Ecole Directe” dans l’onglet « carnet de correspondance ». Les codes d’accès sont envoyés aux nouvelles familles (les codes ne changent pas d’une année sur l’autre). Un mode d’emploi est envoyé à chaque famille en début d’année via Ecole Directe.

*A la fin de chaque trimestre, un bulletin de notes est adressé à la famille via Ecole Directe. Ces bulletins constituent le dossier scolaire qui accompagne l'élève durant sa formation. Les parents sont invités à les conserver soigneusement : **aucun duplicata ne sera délivré.**

*Les notes, le cahier de texte, le carnet de correspondance, le solde cantine sont consultables par l'élève ou par les parents sur le site Ecole Directe.

*Les parents demeurent les responsables légaux de leurs enfants et à ce titre, ils ont un devoir de surveillance et d'éducation (Code Civil art. 371 à 388 et art. 1384). Il revient à la famille d'informer le collège et les maîtres de stage sur d'éventuels problèmes de santé de leur enfant (malaise, allergie, régime alimentaire particulier …).

*Les personnes étrangères à l'établissement ne peuvent y pénétrer qu'avec l'autorisation d'un responsable. Elles doivent se présenter à l'accueil dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

CONCLUSION

En signant le contrat de scolarisation, tous les élèves et leurs familles acceptent sans réserve le présent règlement qui doit être respecté par tous, dans tous les lieux de vie de l'établissement.

En veillant aux droits et obligations de chacun, l'ensemble des adultes de l'établissement fournit à l'élève un cadre qui lui permettra de s'épanouir, de gagner en autonomie et en responsabilité, de contribuer à la réalisation du Projet Educatif.